Annexe 21-101A1
Fiche d'information
Bourse ou système de cotation et de déclaration d'opérations

Déposant : ☐ **BOURSE** ☐ **SYSTÈME DE COTATION ET DE DÉCLARATION D'OPÉRATIONS**

Type de document : ☐ **INITIAL** ☐ **MODIFICATION**

1. Dénomination complète de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations :
2. Dénomination sous laquelle les activités sont exercées, ou dénomination du marché ou du mécanisme, si elle est différente de celle indiquée à la rubrique 1 :

3. Dans le cas d'une modification de la dénomination de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations indiquée à la rubrique 1 ou 2, inscrire la dénomination antérieure ainsi que la nouvelle :

   Dénomination antérieure :

   Nouvelle dénomination :

4. Siège

   Adresse :

   Téléphone :

   Télécopieur :

5. Adresse postale (si elle est différente) :

6. Autres bureaux

   Adresse :

   Téléphone :

   Télécopieur :

7. Adresse du site Web :

8. Personne-ressource

   Nom et titre :

   Téléphone :

   Télécopieur :

Courrier électronique :

9. Avocat

Cabinet :

Personne-ressource :

Téléphone :

Télécopieur :

Courrier électronique :

10. La réglementation du marché est assurée par :

☐ la bourse

☐ le système de cotation et de déclaration d'opérations

☐ un fournisseur de services de réglementation autre que le déposant (voir l'Annexe M).

ANNEXES

Déposer toutes les annexes avec la fiche. Sur chacune des annexes, inscrire la dénomination de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations, la date du dépôt de l'annexe ainsi que la date à laquelle l'information est arrêtée (si elle est différente de la date du dépôt). Si une annexe ne s'applique pas, elle doit être remplacée par une déclaration à cet égard.

Sauf indication contraire ci-après, si le déposant, la bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations dépose une modification de l'information fournie dans sa fiche et que l'information concerne une annexe déposée avec celle-ci ou une modification ultérieure, il doit, pour se conformer au paragraphe 1, 2 ou 3 de l'article 3.2 de la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*, donner une description du changement, indiquer la date prévue de sa mise en œuvre et déposer une version à jour complète de l'annexe. Il doit fournir une version propre et une version soulignée montrant les changements par rapport au dépôt antérieur.

Si le déposant, la bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations a déposé l'information visée au paragraphe précédent en vertu de l'article 5.5 de la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*, il n'a pas à la déposer de nouveau comme modification d'une annexe. Toutefois, si une annexe contient des renseignements supplémentaires concernant une règle déposée, il doit aussi déposer une modification de l'annexe.

Annexe A Gouvernance

1. Forme juridique

   ☐ Société par actions
   ☐ Société de personnes
   ☐ Entreprise à propriétaire unique
   ☐ Autre (préciser) :

2. Si la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations n'est pas une entreprise à propriétaire unique, indiquer ce qui suit :

   1. Date de constitution (JJ/MM/AAAA)

   2. Lieu de constitution

   3. Loi en vertu de laquelle la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations a été constitué.

3. Fournir un exemplaire des documents constitutifs (y compris les règlements de la société), des conventions entre actionnaires, des conventions de société et les autres documents semblables ainsi que toutes les modifications apportées ultérieurement.

4. Fournir les politiques et les procédures de règlement des conflits d'intérêts potentiels découlant du fonctionnement du marché et des services qu'il offre, notamment ceux liés aux intérêts commerciaux du marché, aux intérêts de ses propriétaires et de ses exploitants, aux responsabilités et au bon fonctionnement du marché et ceux pouvant survenir entre les activités du marché et ses responsabilités réglementaires.

Annexe B Propriété

Fournir la liste des porteurs inscrits ou des propriétaires véritables des titres de la bourse ou du système reconnu de cotation ou de déclaration d'opérations ou des détenteurs d'autres participations dans celui-ci. Fournir les renseignements suivants sur chaque personne énumérée dans l'annexe :

1. Nom.

2. Principale activité ou occupation et titre.

3. Participation.

4. Nature de la participation, notamment une description du type de titre.

5. Le cas échéant, le fait que la personne a le contrôle (au sens du paragraphe 2 de l'article 1.3 de la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*).

Si la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations est une société par actions cotée, fournir une liste indiquant uniquement les actionnaires qui sont directement propriétaires d'au moins 5 % d'une catégorie de ses titres comportant droit de vote.

Annexe C Constitution

1. Fournir la liste des associés, dirigeants, gouverneurs et membres du conseil d'administration et de ses comités permanents, ou des personnes exerçant des fonctions semblables, qui occupent actuellement ces postes ou qui les ont occupés au cours de l'année précédente, en indiquant pour chacun les éléments suivants :

    1. Nom.

    2. Principale activité ou occupation et titre.

    3. Dates de début et de fin du mandat ou du poste actuel.

    4. Type d'activités principales et employeur actuel.

    5. Type d'activités principales au cours des 5 dernières années, si elles diffèrent de celles indiquées à la rubrique 4.

    6. Le cas échéant, le fait que la personne est considérée comme un administrateur indépendant.

2. Fournir la liste des comités du conseil en indiquant leur mandat.

Annexe D Membres du même groupe

1. Fournir la dénomination et l'adresse du siège de chaque entité du même groupe que la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations et décrire sa principale activité.

2. Fournir les renseignements ci-après sur chaque entité du même groupe que la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations qui remplit l'une des conditions suivantes :

    (i) la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations lui a imparti l'un de ses services ou systèmes clés touchant le marché ou le mécanisme décrit à l'Annexe E – Fonctionnement du marché, notamment la saisie, la négociation, l'exécution et l'acheminement des ordres et les données;

    (ii) la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations entretient avec lui toute autre relation d'affaires importante, notamment des prêts et des cautionnements réciproques;

        1. Dénomination et adresse du membre du même groupe.

        2. Nom et titre des administrateurs et dirigeants du membre du même groupe, ou des personnes exerçant des fonctions semblables.

        3. Une description de la nature et de l'importance de toute entente contractuelle ou autre conclue avec la bourse et le système de cotation et

de déclaration d'opérations, et des rôles et responsabilités du membre du même groupe en vertu de celle-ci.

4. Un exemplaire de chaque contrat important lié à des fonctions imparties ou à d'autres relations importantes.

5. Un exemplaire des documents constitutifs (y compris les règlements de la société), des conventions entre actionnaires, des conventions de société et des autres documents semblables.

6. Pour le dernier exercice de l'entité membre du même groupe, les états financiers, qui n'ont pas à être audités, établis conformément aux principes suivants, selon le cas :

   a. les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public;

   b. les PCGR canadiens applicables aux entreprises à capital fermé;

   c. les IFRS.

   Lorsque l'entité du même groupe est constituée en vertu des lois d'un territoire étranger, ces états financiers peuvent également être établis conformément aux principes suivants, selon le cas :

   a. les PCGR américains;

   b. les principes comptables d'un territoire étranger visé, au sens de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables.*

Annexe E Fonctionnement du marché

Décrire en détail le mode de fonctionnement du marché ou du mécanisme et ses fonctions associées. Cette description devrait notamment comprendre ce qui suit :

1. La structure du marché (par exemple, marché au fixage, marché en continu, marché de courtiers).

2. Les modes d'accès au marché, au mécanisme et aux services, notamment la description des ententes de colocalisation.

3. Les heures de fonctionnement.

4. La description des services offerts par le marché, notamment la saisie des ordres, la colocalisation, la négociation, l'exécution, l'acheminement et les données.

5. La liste des types d'ordres offerts décrivant notamment les caractéristiques des ordres.

6. Les procédures concernant la saisie, l'affichage et l'exécution des ordres. Si des indications d'intérêt sont utilisées, décrire les renseignements qu'elles incluent et énumérer les types de destinataires.

7. La description des modalités d'interaction des ordres, y compris la priorité d'exécution de tous les types d'ordres.

8. La description des procédures d'acheminement des ordres.

9. La description des procédures de déclaration des ordres et des opérations.

10. La description des procédures de compensation et de règlement des opérations.

11. Les mesures de protection et les procédures mises en place par le marché pour protéger l'information des participants au marché relative à la négociation.

12. La formation offerte aux participants et un exemplaire de la documentation qui leur est remise concernant les systèmes et les exigences du marché, ainsi que les règles des fournisseurs de services de réglementation, s'il y a lieu.

13. Les mesures prises pour s'assurer que les participants au marché sont informés de ces exigences et s'y conforment.

Le déposant doit fournir toutes les politiques et procédures ainsi que tous les manuels de négociation relatifs au fonctionnement du marché et, s'il y a lieu, au mécanisme d'acheminement des ordres.

Annexe F Impartition

Si la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations a imparti à un tiers sans lien de dépendance l'exploitation de services ou de systèmes clés touchant le marché ou le mécanisme dont il est question à l'Annexe E – Fonctionnement du marché, notamment toute fonction associée à l'acheminement, à la négociation, à l'exécution, aux données, à la compensation et au règlement et, le cas échéant, à la surveillance, fournir les renseignement suivants :

1. La dénomination et l'adresse de la personne à qui la fonction a été impartie.

2. Une description de la nature et de la portée de toute entente contractuelle ou autre conclue avec la bourse et le système de cotation et de déclaration d'opérations, et des rôles et responsabilités du tiers sans lien de dépendance en vertu de celle-ci.

3. Un exemplaire de chaque contrat important relatif à toute fonction impartie.

Annexe G Systèmes et élaboration de plans de secours

Pour chacun des systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance du marché, décrire ce qui suit :

1. Les estimations de la capacité actuelle et future.

2. Les procédures d'examen de la capacité du système.

3. Les procédures d'examen de la sécurité du système.

4. Les procédures pour effectuer des tests aux marges.

5. Une description des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre du déposant, notamment toute documentation pertinente.

6. Les procédures de mise à l'essai des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre.

Annexe H Garde des actifs

1. Si la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations prévoit détenir régulièrement les fonds ou les titres d'un participant au marché, décrire les procédures de contrôle qui seront mises en place pour en assurer la sécurité.

2. Si les fonds ou les titres d'un participant au marché seront détenus ou protégés régulièrement par une personne autre que la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations, indiquer sa dénomination et décrire les procédures de contrôle qui seront mises en place pour en assurer la sécurité.

Annexe I Titres

1. Énumérer les types de titres inscrits à la bourse ou cotés sur le système de cotation et de déclaration d'opérations. Dans le cas d'un dépôt initial, indiquer les types de titres que le déposant prévoit inscrire ou coter.

2. Énumérer les autres types de titres qui sont négociés sur le marché ou cotés sur le système de cotation et de déclaration d'opérations, en précisant la ou les bourses sur lesquelles ils sont inscrits. Dans le cas d'un dépôt initial, indiquer les types de titres que le déposant prévoit négocier.

Annexe J Accès aux services

1. Fournir l'ensemble des formulaires, des ententes ou des autres documents portant sur l'accès aux services du marché décrits à la rubrique 4 de l'Annexe E, notamment la négociation sur la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations.

2. Décrire les catégories de participants au marché.

3. Décrire les critères établis par la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations pour accéder aux services du marché.

4. Décrire les différences en ce qui a trait à l'accès aux services offerts par le marché à différents groupes ou catégories de participants au marché.

5. Décrire les conditions aux termes desquelles les participants au marché peuvent être suspendus ou exclus en ce qui concerne l'accès aux services de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations.

6. Décrire les procédures suivies en cas de suspension ou d'exclusion d'un participant au marché.

7. Décrire les dispositions prises par la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations pour permettre aux clients de participants au marché d'accéder au marché. Fournir un exemplaire des ententes ou de la documentation relatives à ces dispositions.

Annexe K Participants au marché

Fournir la liste alphabétique complète des participants au marché comportant l'information suivante :

1. Dénomination.

2. Date à laquelle chaque personne est devenue participant au marché.

3. Décrire le type d'activités de négociation que chaque participant au marché exerce (par exemple, négociation à titre de mandataire, négociation pour compte propre, négociation à titre de négociateur inscrit, tenue de marché).

4. La catégorie de participation ou de tout autre accès.

5. Fournir la liste de toutes les personnes ou entités qui se sont vu refuser ou limiter l'accès au marché en indiquant pour chacune :

   (i) si l'accès a été refusé ou limité;

   (ii) la date à laquelle le marché a pris cette mesure;

   (iii) la date de prise d'effet de cette mesure;

   (iv) la nature et le motif du refus ou de la limitation.

Annexe L Droits

Décrire le barème des droits et tous les droits exigés par le marché ou par une personne à qui des services ont été impartis directement ou indirectement, notamment les droits relatifs à la connexion au marché ou au mécanisme, à l'accès, aux données, à la réglementation (s'il y a

lieu), à la négociation, à l'acheminement et à la colocalisation, la façon dont ces droits sont établis, tout rabais sur les droits ainsi que la façon dont le barème est établi.

Annexe M Réglementation

La réglementation du marché est assurée par :

☐ la bourse ou le système de cotation ou de déclaration d'opérations

1. Décrire la réglementation exercée par la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations, notamment la structure du service chargé de la réglementation, son financement, les politiques et procédures mises en place pour assurer la confidentialité et la gestion des conflits d'intérêts, et celles touchant la conduite des enquêtes.

2. Si plus d'une entité fournit des services de réglementation pour un type de titre et que le déposant exerce la réglementation du marché pour lui-même et pour ses membres, fournir un exemplaire du contrat conclu entre le déposant et le fournisseur de services de réglementation prévoyant la coordination de la surveillance et des mesures d'application conformément à l'article 7.5 de la Norme canadienne 23-101 sur les *règles de négociation.*

☐ un fournisseur de services de réglementation autre que le déposant (fournir un exemplaire du contrat conclu entre le déposant et le fournisseur de services de réglementation).

Annexe N Confirmation

Fournir la confirmation prévue au paragraphe 2 de l'article 5.9 de la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*.

ATTESTATION DE LA BOURSE OU DU SYSTÈME DE COTATION ET DE DÉCLARATION D'OPÉRATIONS

Le soussigné atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

FAIT à _____le_____20___.

_____
(Dénomination de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations)

_____
(Nom de l'administrateur, du dirigeant ou de l'associé – en caractères d'imprimerie)

_____

(Signature de l'administrateur, du dirigeant ou de l'associé)

_____
(Titre officiel – en caractères d'imprimerie)